



**Rapport annuel 2025 sur la prévention
du travail forcé et du travail des enfants**

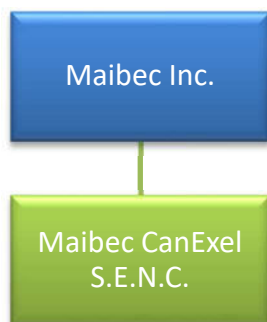
Mai 2025

1.1 Structure de Maibec, ses activités commerciales et ses chaînes d'approvisionnement

Maibec Inc. est une société canadienne fondée en 1942, qui œuvre dans le domaine du revêtement de bâtiments. Autrefois connue pour la qualité de ses revêtements de bois véritable, comme le lambris et le bardeau de cèdre, elle a étendu son activité commerciale dans les dernières années dans le revêtement d'ingénierie avec le CanExel ainsi que dans les nouveaux marchés du multilogement, commercial, industriel et projets grâce à de nouveaux produits d'aluminium.

Aujourd'hui, Maibec s'impose comme une référence nord-américaine en matière de systèmes intégrés de revêtement de bâtiments. Nous proposons des solutions complètes, innovantes et complémentaires s'articulant toujours autour d'un revêtement de qualité supérieure et éprouvé.

Maibec inc. a une structure organisationnelle relativement simple comptant environ 760 employés avec une seule dépendance qui est une société en nom collectif. Ce rapport couvre l'entité Maibec inc. À l'intérieur de Maibec inc., nous avons plusieurs localisations physiques (usines — Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse) qui ne sont pas illustrées ici mais qui sont couvertes dans ce rapport.



Les approvisionnements de Maibec sont composés d'un groupe d'Approvisionnement corporatif qui contrôle les comptes majeurs et soutienne des acheteurs locaux dans les usines. Le choix des fournisseurs relève des approvisionnements corporatifs et de la comptabilité. La majorité des fournisseurs sont canadiens (83 %), américains (8 %) et 9 % autres. La chaîne d'approvisionnement est relativement stable avec peu de changement année sur année.

1.2 Politiques et Processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

L'annexe A contient notre procédure couvrant le travail forcé et le travail des enfants.

Elle sera révisée annuellement par le groupe des approvisionnements corporatifs, qui a la responsabilité de son application.

Cette politique a été raffinée pour plus de précision en 2025.

1.3 Évaluation de notre chaîne d'approvisionnement

1.3.1 L'année 1 - 2024

En 2024, notre approche utilisée par Maibec pour évaluer notre chaîne d'approvisionnement s'est articulée en quatre volets :

1. Définir des catégories de risques
2. Faire un relevé annuel des fournisseurs et définir leur catégorie de risque
3. Faire une évaluation plus élaborée des fournisseurs plus à risque
4. Revoir et établir des plans actions pour réduire les risques au sein de la chaîne d'approvisionnement

L'annexe C contient la démarche complète effectuée en 2024 pour établir la base de nos évaluations.

1.3.2 L'année 2 - 2025

En 2025, nous avons continué notre évaluation des fournisseurs actifs en segmentant par volume d'achat.

Ce tableau contient les réponses pour les fournisseurs à qui nous avons envoyé le formulaire d'évaluation et de certification.

Importance du fournisseur en \$	Risque	Envoyées aux fournisseurs 2025	Réponses reçues des fournisseurs : conforme	Réponses reçues des fournisseurs : non conforme	Confirmations reçues des fournisseurs pas besoin de remplir un formulaire (ex. : un distributeur, un service)	Réponses non reçues des fournisseurs
Première vague (100 000 \$ et +)	Faible	50	41	0	4	5
	Moyen	1	1	0	0	0
	Élevé	2	2	0	0	0
Seconde vague : 1000 \$ à 99 999 \$	Faible	165	95	0	27	43
	Moyen	2	2	0	0	0
	Élevé	2	2	0	0	0
Total :		222	143	0	31	48

1.3.2.1 Analyse des résultats

- Sur 222 formulaires envoyés, nous avons reçu 174 formulaires/réponses et somme en attente de 48 (22 %), dont la majorité de la seconde vague, soit les petits fournisseurs.
- Tous les fournisseurs à risque moyen ou élevé ont répondu (aucune non-réponse dans ces catégories).
- Les réponses non reçues proviennent uniquement de fournisseurs à faible risque, surtout dans la seconde vague.
- Aucun fournisseur n'a été identifié comme non conforme, ce qui est très positif.
- Les confirmations de non-pertinence sont plus fréquentes dans la seconde vague, ce qui est logique, vu la nature plus diversifiée des petits fournisseurs.

1.3.3 2025 en sommaire

Le tableau suivant collige l'ensemble des données sur nos fournisseurs qui ont été contactés en 2024 et 2025.

	Conforme	Pas dans les critères de volume ou type de service	Inactifs en 2025	Quantité totale
Risque élevé	4	0	1	5
Risque moyen	4	0	1	5
Risque faible	196	1427	513	2136
Quantité totale	204	1427	515	2146

1.3.3.1 Analyse des résultats

- Les risques moyen et élevé sont très marginaux (seulement 5 cas chacun).
- Risque faible qui domine largement avec 2136 cas sur 2146 (près de 99,5 %).
- Nous n'avons pas fait affaire avec 1 risque élevé et 1 risque moyen cette année.

1.4 Mesures de remédiation

Aucune mesure de remédiation n'est requise pour les fournisseurs à risque élevé.

1.5 Mesures de remédiation aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables

Aucune mesure de remédiation ne sont requises pour les fournisseurs à risque élevé.

1.6 Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Maibec possède un système de gestion des apprentissages bien en place avec des capsules d'information et de formation imposées à nos employés sur une base régulière. Nous sommes ainsi en mesure d'imposer à des groupes spécifiques d'employés une formation donnée et d'en mesurer son succès.

En date du 31 mai 2025, une formation spécifique sur la loi S211 a été développée par Maibec (INF-039 Loi S-211/INF-039 Bill S-211). Cette formation a été administrée dans les deux langues officielles.

Formation	Utilisateurs inscrits	Utilisateurs ayant fait la formation	% terminée
INF-039 Loi S-211 français	121	109	90 %
INF-039 Bill S-211 anglais	11	11	100 %

Les 12 personnes n'ayant pas complété la formation constituent du personnel ayant quittés leurs fonctions (départs à la retraite, quitté la compagnie, maladie, etc.) ou ayant été réassignées dans une fonction n'ayant pas besoin de cette formation.

La formation fait maintenant partie du curriculum d'intégration de tous les postes ayant un contact avec les approvisionnements et les fournisseurs.

1.7 Évaluation de l'efficacité de nos efforts

Chaque année, le groupe corporatif d'approvisionnement émettra un registre par pays de nos fournisseurs pour vérifier la provenance de nos achats.

Chaque fournisseur sera affecté à une catégorie de risque.

La liste des fournisseurs qui nécessite une évaluation plus élaborée sera tenue et servira de plan d'action pour assurer la conformité à la loi.

1.8 Attestation et signature

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Maibec inc.



Signature :

Vice-président, Excellence opérationnelle, responsable de la chaîne d'approvisionnement

Date : 31 mai 2025

Annexe A — Politique sur le travail forcé et le travail des enfants



Politique sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants

Mai 2024



1 Objectif

Le respect est une valeur importante de Maibec. Ce respect est tout aussi important au sein de l'entreprise qu'il l'est pour nos partenaires au travail et en aval. En conformité avec les exigences de la nouvelle loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, Maibec veut éliminer en permanence les risques de la chaîne d'approvisionnement afin de maintenir les risques de travail forcé et de travail des enfants tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Cette démarche permettra aussi de se conformer aux exigences de divulgation de la loi.

2 Champ d'application

Secteur	USA	Canada	Europe	Asie	Amérique latine	Autres
Industrie	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Services	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Logistique	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres	☐	☐	☐	☐	☐	☐

La loi s'applique à tous nos sites et toutes nos chaînes d'approvisionnement. Le groupe d'approvisionnement du siège social planifiera la mise en œuvre de cette procédure.

3 Modalités

Révisions : La mise à jour de la loi sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la Loi) est entrée en vigueur en juin 2024. La Loi requiert que certaines entités soumettent un rapport avant le 31 mai 2024.

2024-05-01 Politique sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants Page | 1



Définitions :

Travail des enfants : Travail ou service qui sont fournis ou offerts par des personnes âgées de moins de dix-huit ans et qui, selon le cas :

- a) sont fournis ou offerts au Canada dans des circonstances qui sont contraires au droit applicable au Canada;
- b) sont fournis ou offerts dans des circonstances qui leur sont physiquement, socialement ou économiquement dommageables;
- c) interfèrent avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en les obligeant à combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et dur;
- d) consistent les pires formes de travail des enfants au sens de l'article 3 de la Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999, adoptée à Genève le 17 juin 1999. ([voir l'annexe](#))

Travail forcé : Travail ou services qui sont fournis ou offerts par une personne :

- a) soit dans des circonstances dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle lui fassent croire que sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît serait compromise si elle ne travaillait pas ou n'offrait pas ses services;
- b) soit dans des circonstances qui constituent du travail forcé ou obligatoire au sens de l'article 3 de la Convention sur le travail forcé, 1930, adoptée à Genève le 28 juin 1930. ([voir l'annexe](#))

L'approche utilisée par Maibec sera en quatre étapes :

1. Définir des catégories de risques
2. Faire un relevé annuel des fournisseurs et définir leur catégorie de risque
3. Faire une évaluation plus élaborée des fournisseurs plus à risque
4. Réviser et établir des plans d'action pour réduire les risques au sein de la chaîne d'approvisionnement
5. Faire les rapports annuels selon les exigences de la loi

2024-05-01 Politique sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants Page | 2



3.1 Définir des catégories de risques des fournisseurs

1. Critères d'évaluation :

- a) Pays d'origine
- b) Type de production
- c) Existence de législations strictes contre le travail forcé et le travail des enfants
- d) Historique des violations en matière de droits humains et du travail
- e) Classements internationaux sur les droits des travailleurs (ex : Indices de perception de la corruption, Rapports de l'OIT)
- f) NOTE : Il faut tenir compte également des lois et règlements locaux.

2. Sites à jour des catégories de risque :

- a) Le groupe d'approvisionnement révisera les critères de temps en temps en fonction des nouveaux rapports et données disponibles.

3. Catégorisation des fournisseurs :

- a) Canada : Faible risque
- b) États-Unis : Faible risque
- c) Europe Occidentale : Faible risque
- d) Europe de l'Est : Risque moyen
- e) Amérique Latine : Risque moyen
- f) Moyen-Orient : Risque élevé
- g) Asie : Risque élevé
- h) Afrique : Risque élevé

Maibec effectuera une évaluation plus élaborée pour tous les fournisseurs à **risque élevé**.

3.2 Faire un relevé annuel des fournisseurs selon leur catégorie de risque

Chaque année, le groupe corporate d'approvisionnement identifiera un registre par pays de nos fournisseurs pour vérifier la performance de nos achats.

Chaque fournisseur sera affecté à une catégorie de risque.

La liste des fournisseurs qui recevra une évaluation plus élaborée sera tenue et servira de plan d'action pour assurer la conformité à la loi.

2024-05-01 Politique sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants Page | 3



3.3 Faire une évaluation plus élaborée des fournisseurs plus à risque

1. Identification des fournisseurs à haut risque :

- a) Sélectionner les fournisseurs dans les catégories de risque moyen et élevé pour une évaluation plus approfondie.

2. Formulaire d'évaluation et de déclaration :

- a) Utiliser le formulaire en Annexe A.
- b) Engagements en matière de droits de l'homme
- c) Politiques internes contre le travail forcé et le travail des enfants
- d) Mécanismes de contrôle et d'audit internes
- e) Historique des violations et mesures correctives

3. Envoyer le formulaire aux fournisseurs identifiés chaque année.

4. Analyser les réponses :

- a) Évaluer les réponses reçues en utilisant une grille d'analyse standardisée.
- b) Classer les fournisseurs selon leur conformité aux normes de RSE en vigueur.

3.4 Réviser et établir des plans d'action pour réduire les risques au sein de la chaîne d'approvisionnement

- a) Établir si le fournisseur est acceptable ou non
- b) Établir les actions supplémentaires pouvant être requises pour les fournisseurs présentant des réponses insuffisantes ou des risques élevés :
 - Audit, visite, attention, etc.
- c) Collaborer avec les fournisseurs pour remédier aux non-conformités identifiées
- d) Prendre en note des leçons apprises au COMEX

3.5 Faire les rapports annuels selon les exigences de la loi

Soumettre le rapport conformément aux exigences de la Loi canadienne sur le Travail forcé et le Travail des enfants.

4 Approbation

Date d'approbation initiale : 1er mai 2024
Date de la dernière révision :

Patrick Lehoucq
PDG ☐

2024-05-01 Politique sur la prévention du travail forcé et du travail des enfants Page | 4

Annexe B Questionnaire pour les fournisseurs à haut risque

Note :

- Le formulaire peut être transmis sous différentes formes : courriel, lettre, etc.
- Le formulaire peut être adapté selon le fournisseur dans la mesure où le contenu est complet (voir Contenu ci-dessous).
- Le groupe approvisionnement corporatif peut juger de ce qui est une affirmation/déclaration crédible dans la mesure où il y a une trace écrite.

CONTENU

Informations générales :

Nom de l'entreprise :

Pays d'origine :

Nom du représentant :

Adresse courriel de contact :

Numéro de téléphone :

Engagements en matière de Droits de l'Homme :

- 1. Votre entreprise a-t-elle une politique écrite en matière de droits de l'homme ?**
 - Oui Non
 - Si oui, veuillez fournir une copie ou un lien vers cette politique.
- 2. Votre entreprise s'engage-t-elle à respecter les conventions internationales contre le travail forcé et le travail des enfants ?**
 - Oui Non
 - Si oui, veuillez fournir des détails sur les mesures mises en place.
- 3. Votre entreprise a-t-elle une politique écrite contre le travail forcé et le travail des enfants ?**
 - Oui Non
 - Si oui, veuillez fournir une copie ou un lien vers cette politique.
- 4. Votre entreprise effectue-t-elle des audits internes pour vérifier la conformité à ces politiques ?**
 - Oui Non

- Si oui, à quelle fréquence sont-ils réalisés ?
- 5. **Disposez-vous de procédures pour signaler et traiter les violations des droits de l'homme au sein de votre entreprise ?**
 - Oui Non
 - Si oui, veuillez décrire ces procédures.
- 6. **Votre entreprise a-t-elle déjà été impliquée dans des cas de travail forcé ou de travail des enfants ?**
 - Oui Non
 - Si oui, veuillez fournir des détails sur les incidents et les mesures correctives prises.
- 7. **Votre entreprise collabore-t-elle avec des organisations ou des initiatives pour améliorer les conditions de travail et respecter les droits de l'homme ?**
 - Oui Non
 - Si oui, veuillez nommer ces organisations ou initiatives.
- 8. **Votre entreprise a-t-elle été auditée par des tiers pour la conformité aux normes de travail et de droits de l'homme ?**
 - Oui Non
 - Si oui, veuillez fournir des détails sur le dernier audit réalisé et les résultats obtenus.
- 9. **Êtes-vous prêts à vous soumettre à un audit externe de notre part pour vérifier la conformité à nos exigences en matière de travail forcé et de travail des enfants ?**
 - Oui Non

Engagements et Déclarations :

Veuillez déclarer que toutes les informations fournies dans ce questionnaire sont exactes et complètes.

Je déclare que toutes les informations fournies sont exactes et complètes.

Nom et signature du représentant autorisé Date

Annexe C Démarche initiale pour établir la base de nos évaluations

1.8.1 Définir des catégories de risques des fournisseurs

1. Critères d'évaluation :

- Pays d'origine
- Type de production
- Existence de législation stricte contre le travail forcé et le travail des enfants
- Historique des violations en matière de droits humains et du travail
- Classements internationaux sur les droits des travailleurs (ex. : Indice de perception de la corruption, Rapports de l'OIT)
- NOTE : Il faut tenir compte également des lois et règlements locaux

2. Mise à jour des catégories de risque :

- Le groupe d'approvisionnement révisera les critères de temps en temps en fonction des nouveaux rapports et données disponibles.

3. Catégorisation des fournisseurs :

- **Canada** : Faible risque
- **États-Unis** : Faible risque
- **Europe Continentale** : Faible risque
- **Europe de l'Est** : Risque moyen
- **Amérique latine** : Risque moyen
- **Moyen-Orient** : Risque élevé
- **Asie** : Risque élevé
- **Afrique** : Risque élevé

Maibec a effectué une évaluation plus élaborée pour tous les fournisseurs à risque moyen et élevé. Il y a 3 fournisseurs sur 670 fournisseurs actifs qui ont demandé une évaluation plus élaborée en 2024. Un fournisseur actif est un fournisseur avec qui nous avons eu des achats/réceptions dans une période donnée.

Catégorisation	Quantité de fournisseurs actifs en 2023-2024	Quantité de fournisseurs inactifs
Faible risque	670	2937
Risque moyen	2	1
Risque élevé	1	14

1.8.2 Faire une évaluation plus élaborée des fournisseurs plus à risque

1. Identification des fournisseurs à haut risque :

- Sélectionner les fournisseurs dans les catégories de risque moyen et élevé pour une évaluation plus approfondie.

2. Formulaire d'évaluation et de déclaration :

- Utiliser le formulaire en Annexe B
 - Engagements en matière de droits de l'homme
 - Politiques internes contre le travail forcé et le travail des enfants
 - Mesures de contrôle et d'audit internes
 - Historique des violations et mesures correctives
- Envoyer le formulaire aux fournisseurs identifiés chaque année.

3. Analyse des réponses :

- Évaluer les réponses reçues en utilisant une grille d'analyse standardisée.
- Classer les fournisseurs selon leur conformité aux normes en vigueur.

1.8.3 Revoir et établir des plans actions pour réduire les risques au sein de la chaîne d'approvisionnement

- Établir si le fournisseur est acceptable ou non
- Établir les actions supplémentaires pouvant être requises pour les fournisseurs présentant des réponses insatisfaisantes ou des risques élevés :
 - Audit, visite, attestation, etc.
- Collaborer avec les fournisseurs pour remédier aux non-conformités identifiées.
- Présenter un état des lieux annuel au COMEX

En 2025, Maibec se concentrera sur l'évaluation de ces fournisseurs à risque et aux plans d'action pour remédier aux situations identifiées,